

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

NO : 500-06-000613-121

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/Représentant

c.

VIDÉOTRON S.E.N.C. & AL.

Défenderesses

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES EN CASSATION ET ANNULATION D'UNE
CITATION À COMPARAÎTRE *DUCES TECUM* ET POUR LA PRISE DE MESURES
DE GESTION**

(Art. 25, 49, 158, 269 et suivants C.p.c.)

**À L'HONORABLE CAROLE HALLÉE, J.C.S. SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LES DÉFENDERESSES SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. La Citation à comparaître

1. Le ou vers le 15 mai 2018, les procureurs du Demandeur/Représentant (**Demandeur**) ont assigné par citation à comparaître, Mme Manon Brouillette (**Mme Brouillette**), présidente et chef de la direction de Vidéotron, lui demandant de comparaître personnellement « pour témoigner de tout ce qu'elle sait dans la présente cause et plus particulièrement sur la défense des défenderesses » et d'apporter les documents énumérés en annexe de la citation à comparaître (**Citation à comparaître**), tel qu'il appert de la Citation à comparaître communiquée au soutien des présentes comme **Pièce D-7**;
2. La Citation à comparaître a été transmise aux procureurs soussignés le 15 mai 2018;

II. Déroulement procédural

3. Le 5 février 2015, la Cour d'appel a autorisé l'exercice de la présente action collective;
4. Le 1^{er} mai 2015, le Demandeur a déposé une *Requête introductive d'instance en recours collectif*;
5. Le 10 juin 2016, les Défenderesses ont déposé leur *Défense*;
6. Le ou vers le 6 mars 2018, les procureurs du Demandeur ont assigné par citation à comparaître Mme Brouillette, tel qu'il appert de la citation à comparaître, D-1;

7. Le 10 avril 2018, les procureurs soussignés ont notifié aux procureurs du Demandeur une Demande en cassation et annulation de la citation à comparaître, D-1, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le 3 mai 2018, le tribunal a tenu une conférence téléphonique et a pris certaines mesures de gestion relativement à l'interrogatoire préalable faisant suite à la production de la *Défense* des Défenderesses, la citation à comparaître du 6 mars (D-1) étant remise *sine die*, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Le 10 mai 2018, donnant suite à la conférence téléphonique du 3 mai 2018, les procureurs soussignés ont informé les procureurs du Demandeur que Madame Caroline Paquet (**Mme Paquet**) est la personne la mieux à même de répondre à leurs questions, tel qu'il appert de la lettre de Me François Fontaine en date du 10 mai 2018 communiquée au soutien des présentes comme **Pièce D-8**;
10. Or, malgré ce qui a été convenu lors de la conférence téléphonique du 3 mai 2018, les procureurs du Demandeur refusent de procéder à l'interrogatoire de Mme Paquet, tel qu'il appert des échanges de correspondance entre procureurs communiqués en liasse au soutien des présentes comme **Pièce D-9**;
11. Considérant le refus injustifié des procureurs du Demandeur, les Défenderesses n'ont d'autre choix que de demander l'annulation de la Citation à comparaître et à ce qu'une ordonnance de gestion soit rendue quant à l'identité du témoin à être interrogé au préalable à titre de représentant des Défenderesses.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

CASSER et **ANNULER** à toutes fins que de droit la *Citation à comparaître* adressée à Mme Manon Brouillette le 15 mai 2018, par les procureurs du Demandeur/Représentant Raymond Lévesque;

CONFIRMER que les procureurs du Demandeur/Représentant Raymond Lévesque doivent interroger la représentante identifiée des Défenderesses, Madame Caroline Paquet, et ce, tel que convenu lors de la conférence téléphonique du 3 mai 2018, avant qu'ils puissent assigner toute autre personne aux fins d'un interrogatoire préalable.

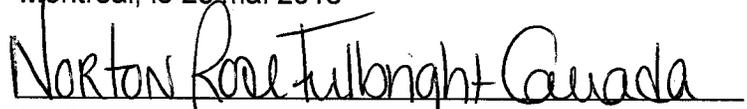
EN CAS DE CONTESTATION :

DÉCLARER la Citation à comparaître adressée à Mme Manon Brouillette et datée du 15 mai 2018 abusive dans les circonstances;

RÉSERVER aux Défenderesses tous leurs droits et recours pour les dommages occasionnés par l'assignation abusive de Mme Brouillette;

LE TOUT avec frais judiciaires.

Montréal, le 23 mai 2018



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(Me François Fontaine, Ad. E., Me Charles-Antoine Péladeau)

Avocats des Défenderesses

1, Place Ville-Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : 514.847.4747

Télécopieur : 514.286.5474

francois.fontaine@nortonrosefulbright.com

charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1000194605

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Charles-Antoine Péladeau, avocat exerçant ma pratique au sein du cabinet Norton Rose Fulbright Canada, situé au 1, Place Ville Marie, bureau 2500, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H3B 1R1, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats représentant les Défenderesses au dossier;
2. Tous les faits allégués dans la Demande en cassation et annulation d'une citation à comparaître *duces tecum* et pour la prise de mesures de gestion ci-jointe sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

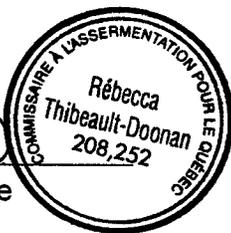


CHARLES-ANTOINE PÉLADEAU

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, le 23 mai 2018



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



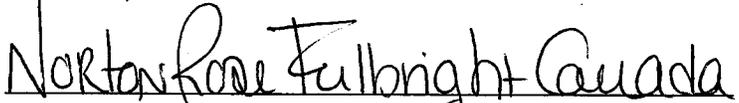
AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire : Me Laval Dallaire
JOLI-CŒUR LACASSE
Bureau 600
1134, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1E5

PRENEZ AVIS que la Demande des Défenderesses en cassation et annulation d'une citation à comparaître *duces tecum* et pour prise de mesures de gestion sera présentée pour décision devant l'honorable Carole Hallée de la Cour supérieure du district de Montréal, au moment et au lieu qu'elle déterminera.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 23 mai 2018



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(Me François Fontaine, Ad. E., Me Charles-Antoine Péladeau)

Avocats des Défenderesses

1, Place Ville-Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : 514.847.4747

Télécopieur : 514.286.5474

francois.fontaine@nortonrosefulbright.com

charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1000194605

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/Représentant

c.

VIDÉOTRON S.E.N.C. & AL.

Défenderesses

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE
DES DÉFENDERESSES EN CASSATION ET ANNULATION D'UNE CITATION À
COMPARAÎTRE *DUCES TECUM* ET POUR PRISE DE MESURES DE GESTION**

Pièce D-7 : Citation à comparaître à l'attention de Mme Manon Brouillette, datée du 15 mai 2018;

Pièce D-8 : Lettre de Me François Fontaine, datée du 10 mai 2018;

Pièce D-9 : En liasse, échanges de correspondance entre procureurs.

Montréal, le 23 mai 2018



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
(Me François Fontaine, Ad. E., Me Charles-Antoine
Péladeau)
Avocats des Défenderesses

1, Place Ville-Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : 514.847.4747

Télécopieur : 514.286.5474

francois.fontaine@nortonrosefulbright.com

charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1000194605

NO: 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/Représentant

c.

VIDÉOTRON S.E.N.C. & AL.

Défenderesses

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES EN
CASSATION ET ANNULATION D'UNE CITATION À
COMPARAÎTRE *DUCES TECUM* ET POUR LA
PRISE DE MESURES DE GESTION (Art. 25, 49,
158, 269 et suivants C.p.c.), DÉCLARATION SOUS
SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION,
INVENTAIRE DES PIÈCES & PIÈCES D-7 à D-9**

ORIGINAL

BO-0042

1000194605

Me François Fontaine, Ad. E.
Me Charles-Antoine Péladeau
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AVOCATS

1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA
Téléphone : +1 514.847.4413
Télécopie : +1 514.286.5474
francois.fontaine@nortonrosefulbright.com
charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com